Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 074-217401371-20261021-DEC2026_039-DE

MAIRIE de GROISY

GROISY

HAUTE-SAVOIE

DECISION DU MAIRE DE GROISY N°2026-039

Objet : Prestation de service d'accompagnement à la restructuration de l'organigramme de la Collectivité avec le prestataire SARL ACT'RMC

Le Maire de la Commune de Groisy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 2026-029 du 20 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4,
Vu la délibération 2026-038 portant Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie et la restitution du diagnostic organisationnel,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail de restructuration de l'organigramme de la Collectivité et son besoin d'accompagnement pour ce faire,
Considérant la proposition d'accompagnement de la société SARL ACT'RMC située 37, Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, comme jointe en annexe de la présente décision,

DECIDE

Article 1 : de conclure le contrat d'accompagnement de la Collectivité à la restructuration de l'organigramme, tel que joint en annexe de la présente décision, avec la société SARL ACT'RMC située 37, Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan, selon les modalités et les prix suivants :
- axe 1 - formation : 2 jours à hauteur de 2 900 € TTC (formation non soumise à TVA),
- axe 2 - coaching : 14 heures à hauteur de 4 704 € TTC,
- régulation en option : 1 journée à hauteur de 1 740 €TTC,
- frais en sus à hauteur de 50 € HT par déplacement aller – retour,

soit un total de 7 604 € TTC hors régulation en option et frais de déplacement ;

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 article 611 ;

Article 3 : le Maire ou son Représentant et le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : ampliation de la présente décision est transmise :
- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable du SGC d'Annecy,
- à la société SARL ACT'RMC située 37, Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan.

Fait à Groisy, le 21 octobre 2026,
Le Maire,
Christophe SIBILLE,

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 22/10/2026
Publié le : 22/10/2026
Le Maire,
Christophe SIBILLE

Commune de Groisy – Commande publique

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)